

## Séance du 12 avril 2024

### Liste des délibérations

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2024-04-01	12 avril 2024	Vote des tarifs du marché pour 2024		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-02-02	12 avril 2024	Vote des taux des taxes directes locales		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-03	12 avril 2024	Vote du taux de la taxe d'aménagement		14	13	12	1	0	Approuvée
2024-04-04	12 avril 2024	Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-05	12 avril 2024	Délibération relative à la détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-06	12 avril 2024	Vote du budget primitif 2024 du lotissement des Cavaliers		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-07	12 avril 2024	Vote du budget primitif 2024 du service funéraire		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-08	12 avril 2024	Vote du budget primitif 2024 du service assainissement		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-09	12 avril 2024	Vote du budget primitif 2024 des campings		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-10	12 avril 2024	Vote du budget primitif 2024 de la commune		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-11	12 avril 2024	Délibération relative au projet de lotissement Rue de la Mer		14	13	13	0	0	Approuvée
2024-04-12	12 avril 2024	Délibération relative à l'encaissement d'un chèque		14	13	13	0	0	Approuvée

2024-04-13	12 avril 2024	Délibération au service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel		14	13	13	0	0	0	Approuvée
2024-04-14	12 avril 2024	Convention avec le FDGDON		14	13	13	0	0	0	Approuvée
2024-04-15	12 avril 2024	Délibération relative à une gratification		14	13	13	0	0	0	Approuvée
2024-04-16	12 avril 2024	Délibération relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile		14	13	13	0	0	0	Approuvée
2024-04-17	12 avril 2024	Délibération relative à la transmission du rapport d'observation définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage		14	13	13	0	0	0	Approuvée
2024-04-18	12 avril 2024	Création de postes		14	13	13	0	0	0	Approuvée

Le Maire  
Jean-René BINET



**HAUTEVILLE – SUR – MER**

Mairie - 29, place de la mairie - 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER  
[mairie@hauteville-sur-mer.fr](mailto:mairie@hauteville-sur-mer.fr) / 02 33 47 52 57

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-01 : Vote des tarifs du marché pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des commissions marché des 19 février et 04 mars, il a été décidé de ne pas modifier les tarifs du marché pour l'année 2024, excepté en ce qui concerne le tarif d'électricité pour les camions et les remorques avec cuisson ou réfrigérés qui passeraient de 10 € à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs du marché pour l'année 2024 comme suit :

Métrages	TARIFS 2023	TARIFS 2024
de 0 à 3 m	6.00 €	6.00 €
4 mètres	7.00 €	7.00 €
5 mètres	7.50 €	7.50 €
6 mètres	8.00 €	8.00 €
7 mètres	8.50 €	8.50 €
8 mètres	9.00 €	9.00 €
9 mètres	9.50 €	9.50 €
10 mètres	10.00 €	10.00 €
11 mètres	12.50 €	12.50 €
12 mètres	13.00 €	13.00 €
13 mètres	13.50 €	13.50 €
14 mètres	14.00 €	14.00 €

15 mètres	14.50 €	14.50 €
16 mètres	15.00 €	15.00 €
17 mètres	15.50 €	15.50 €
18 mètres	16.00 €	16.00 €
19 mètres	16.50 €	16.50 €
20 mètres	17.00 €	17.00 €
EAU ET ELECTRICITE	CAMIONS & REMORQUES AVEC CUISSON 10.00 €      REMORQUES SANS CUISSON 7.00 €	<b>CAMIONS &amp; REMORQUES AVEC CUISSON OU REFRIGERE 15.00 €</b> REMORQUES SANS CUISSON 7.00 €

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le 25 AVR. 2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Séance du 12 avril 2024**

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-02 : Vote des taux des taxes directes locales

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) dont doivent s'acquitter tous les propriétaires ainsi que le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, les taux 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34.52 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 23.23 % ;
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

(TH) : 10.04 % ;

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation de taux et de maintenir ceux appliqués en 2023 afin de maintenir la politique de stabilité fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les taux comme suit :

- taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34.52 % ;
- taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 23.23 % ;
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH) : 10.04 %.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-03 : Vote du taux de la taxe d'aménagement

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à la majorité avec une voix contre (Marion LEBRUN) de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4.95 % sur l'ensemble du territoire de la commune sans aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-04 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le 25 AVR. 2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-05 : Délibération relative à la détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,  
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les subventions d'équipements versées doivent faire l'objet d'amortissement. Il s'agit des participations que la commune verse au SDEM dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public. Or, aucune délibération n'a été prise pour déterminer la durée d'amortissement de ces travaux depuis 2021 :

Compte	N° d'inventaire	état de la fiche	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Observations / Régularisations
2041582	531.21	En attente	Renovation de 24 luminaires pour efficacité énergétique EP	07/10/2021	17 971,23	
2041582	540.21	En attente	Effacement des réseaux elect. et de télécoms - Rue de la Mer	20/04/2021	29 267,14	
2041582	554.20	En attente	Effacement des réseaux Rue de l'Avranchin	22/12/2020	26 888,12	
2041582	556.21	En attente	Installato de nvx candélabres Rue de l'Avranchin	11/02/2022	14 029,33	
2041582	563.21	En attente	Effacement des réseaux Pl. des Robans & A. des Sports	30/04/2021	15 751,73	
2041582	565.21	En attente	Mise en place de candélabres Pl. des Robans & A. des Sports	06/05/2021	5 296,79	
2041582	566.21	En attente	Mise en place de candélabres Rue de la Mer	31/05/2021	12 599,54	
2041582	567.21	En attente	Mise en place de candélabres Place des Robans	31/05/2021	11 100,07	
2041582	579.21	En attente	Extension EP Pl. de Normandie	11/02/2022	17 432,84	
2041582	580.22	En attente	Suppression de 4 points lum Ancien parking Rue du Midi	30/06/2022	3 342,64	
2041582	581.22	En attente	Mise en place de candélabres du bourg au petit pont nord	30/06/2022	27 630,70	
2041582	594.23	En attente	Renovation des 8 luminaires de l'avenue de l'Aumesie	06/06/2023	16 674,88	
2041582	602.23	En attente	Pose de 4 candélabres Résidence des pins parasols	03/10/2023	3 239,94	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 30 ans.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le 25 AVR. 2024



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-06 : Vote du budget primitif 2024 du lotissement des Cavaliers

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 du lotissement des Cavaliers avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

**Section d'investissement :**

Résultat courant au 31/12/2023 :	-23 654.42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	-23 654.42 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	30 654.42 €

**Section de fonctionnement :**

Résultat courant au 31/12/2023 :	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	0 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	37 654.42 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-07 : Vote du budget primitif 2024 du service funéraire

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 du service funéraire avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

**Section d'investissement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	- 3 521,66 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	3 521,66 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	0 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	20 000 €

**Section de fonctionnement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	365,00 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	6 028.32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	6 393.32 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	40 000 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le 25 AVR. 2024

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

In il \_\_\_\_\_

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-08 : Vote du budget primitif 2024 du service assainissement

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 du service assainissement avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

**Section d'investissement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	499 751,68 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	17 027,79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	516 779,47 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	582 057,47 €

**Section de fonctionnement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	24 491,97 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	52 788,51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	77 280,48 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	313 259,48 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-09 : Vote du budget primitif 2024 du camping

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 du camping avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

**Section d'investissement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	171 239.38 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	-42 378.30 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	128 861.08 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	285 861.08 €

**Section de fonctionnement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	243 708.94 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	50 884.40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	294 593.34 €
Total des crédits inscrits au BP 2024 :	793 093.34 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le 25 AVR. 2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-10 : Vote du budget primitif 2024 de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de la commune avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

**Section d'investissement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	- 44 517,44 €
+	
Affectation du résultat de fonctionnement 2022	224 722,98 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	-363 997,22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	-183 791,68 €
<b>Total des crédits inscrits au BP 2024 :</b>	<b>851 003,22 €</b>

**Section de fonctionnement :**

Résultat de clôture au 31/12/2022 :	224 722,98 €
-	
Affectation du résultat en investissement 2022	- 224 722,98 €
+	
Résultat courant au 31/12/2023 :	116 380,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	116 380,98 €
<b>Total des crédits inscrits au BP 2024 :</b>	<b>1 563 220,00 €</b>

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2023, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024  
Et publication sur le site internet le 25 AVR. 2024



**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-11 : Projet de lotissement Rue de la Mer

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de lotissement de la Rue de la Mer proposé par l'Atelier du Marais. Ce projet prévoit dix parcelles, contre douze à l'origine, et précise qu'il a été pensé pour minimiser son impact sur les constructions existantes.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur le plan de composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de composition du lotissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-12 – Délibération relative à l'encaissement d'un chèque

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a fait intervenir un antenneur dans les 3 logements du pôle commercial. Cette intervention ayant eu lieu en raison de l'incapacité de l'entreprise ayant posé les antennes de télévision à intervenir pour régler le problème, il a été demandé à cette entreprise de rembourser cette intervention.

Cependant, il convient de prendre une délibération autorisant la commune à encaisser ledit chèque d'un montant de 124.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la commune à encaisser le chèque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les écritures correspondantes.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

25 AVR. 2024

Le Maire,  
Jean-René BINET



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-13 : Délibération relative au service d'accompagnement à la protection des données personnelles

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

La commune est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus de la collectivité.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Le maire est responsable de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Il peut ainsi voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans une convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Décide :

- d'adhérer au service d'accompagnement à la protection des données personnelles de Manche Numérique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le 25 AVR. 2024

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-14 : Convention avec le FDGDON

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention triennale avec le FDGDON pour la période 2024-2026 dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques. La participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant de 52 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le FDGDON pour la période 2024-2026.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

  


Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

25 AVR. 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20240412-2024-04-15-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-15 : Délibération relative à une gratification

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le secrétariat accueille un stagiaire depuis le 18 mars pour une période de 2 mois, soit jusqu'au 17 mai. Il s'agit d'Alan MARTIGNONI actuellement en troisième année de licence Gestion – management des entreprises. Il travaille sur des missions relatives à la comptabilité et aux ressources humaines.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à M. Alan MARTIGNONI une gratification pour son implication et son travail à hauteur de 300 € par mois.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-16 : Délibération relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière de :

- Information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- Soutien et assistance aux populations en cas de sinistres ;
- Appui logistique et rétablissement des activités.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 12 avril 2024

**Date de la convocation :** 29/03/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-04-17 : Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), M. Emmanuel MACE, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Mme Marion LEBRUN).

**Secrétaire de séance :** Mme Marion LEBRUN

Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette transmission.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

  


Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

25 AVR. 2024

Et publication sur le site internet le

25 AVR. 2024